COUR DE JUSTICE
DE L'UNION EUROPÉENNE

Registre des activités de traitement des données personnelles

(Article 31 du règlement 2018/1725)

Date : 9/09/2024

Numéro de référence : 279

Documentation relative aux circuits financiers

Domaine d'activité : Activité administrative

Coordonnées

Responsable du traitement ou Responsables conjoints du traitement :	Direction du Budget et des affaires financières (DBAF)	*Délégué à la protection des données :* Contact DataProtectionOfficer@curia.europa.eu
Coordonnées de contact :	dataprotection_finance@curia.europa.eu	
Service traitant :	Direction du Budget et des affaires financières	
Sous-traitant :		

Accessible au public

Description du traitement

1) Finalité du traitement	Le but du traitement est de permettre le bon fonctionnement des circuits financiers de l'Institution en permettant l'identification des titulaires des subdélégations, des autorisations administratives et des habilitations pour donner le « conforme aux faits » et le « bon à payer », sur la base du Règlement financier et du règlement financier intérieur de la Cour.
2) Description du traitement	Des listes électroniques sont gardées et régulièrement mises à jour par la DBAF, incluant les noms des ordonnateurs subdélégués et des titulaires d'une habilitation ou d'une autorisation administrative. La DBAF garde également la documentation relative à l'octroi des subdélégations, autorisations administratives et habilitations à donner le « conforme aux faits » et le « bon à payer ». Enfin, les noms et les rôles des agents en question sont également encodés dans le système SAP afin de permettre la correcte gestion des circuits financiers dans cette application.

Catégorie de personnes concernées	*Catégorie de données concernées*	*Durée de conservation des données*
Ordonnateurs subdélégués	Nom, prénom, service d'affectation, limites et conditions de la subdélégation, spécimen de signature.	10 ans après la fin de la subdélégation. Les listes publiées sur la page Intranet de la DBAF sont régulièrement mises à jour.
Titulaires d'autorisation administrative	Nom, prénom, service d'affectation, limites et conditions de l'autorisation	10 ans après la fin de l'autorisation administrative. Les listes publiées sur la

	administrative, spécimen de signature.	page Intranet de la DBAF sont régulièrement mises à jour.
Personnes habilitées à donner le « conforme aux faits » et le « bon à payer »	Nom, prénom, service d'affectation, limites et conditions de l'habilitation, spécimen de signature.	10 ans après la fin de l'habilitation. Les listes publiées sur la page Intranet de la DBAF sont régulièrement mises à jour.

3) Destinataires	
a) Au sein de l'institution	Toute personne impliquée dans la gestion financière : à la DBAF les vérificateurs ex ante et ex post, les gestionnaires du système SAP, l'équipe budget en charge du suivi et de l'actualisation des informations en question. En outre, des listes des personnes titulaires d'une subdélégation, habilitation ou autorisation administrative peuvent être mises à disposition sur la page Intranet de la DBAF.
b) À l'extérieur de l'institution	-
4) Transfert à un pays tiers ou une organisation internationale	.
5) Mesures de sécurité	Tous les fichiers sont gardés sur un disque partagé accessible uniquement par le personnel de la DBAF, à l'exception des listes publiées sur la page Intranet de la DBAF.
6) Notice d'information	Une notice est accessible sur l'intranet.

Accessible au public

7) Limitations des droits	-